

2M MOBILIER & MOUVEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros

Siège social : 23 bis avenue de l'Europe, 78400 Chatou

RCS Versailles 480 624 543

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 6 OCTOBRE 2025

La société 3-PAL, société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé 23B avenue de l'Europe, 78400 Chatou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 990 453 383, représentée par Madame Anne-Laure Villemonte de la Clergerie et Monsieur Patrick Lebihan, en qualité de co-gérants (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A PRIS LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Constat de la démission de Monsieur Alain Lesteven de ses fonctions de Président de la Société ;
Nomination en remplacement d'un nouveau Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Madame Baptiste-Le Du, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement informée des décisions devant être prises.

PREMIERE DECISION

*(Constat de la démission de Monsieur Alain Lesteven de ses fonctions de Président de la Société ;
Nomination en remplacement d'un nouveau Président)*

L'Associé Unique, après avoir pris acte de la démission sans préavis, à compter de ce jour, de Monsieur Alain Lesteven de ses fonctions de Président, décide de nommer en remplacement pour une durée indéterminée, la société 3-PAL, société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé 23B avenue de l'Europe, 78400 Chatou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 990 453 383 (ci-après « **3-PAL** »).

Monsieur Patrick Lebihan et Madame Anne-Laure Villemonte de la Clergerie, en leur qualité respective de co-gérant de la société 3-PAL, déclarent accepter les fonctions et satisfaire à l'ensemble des conditions légales et statutaires requises.

3-PAL ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Présidente.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Paraphe

AVDU

Paraphe

PL

Le présent procès-verbal est signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre des délibérations tenu au siège social.

Par DocuSign,

3-PAL

Représentée par Madame Anne-Laure Villemonte de la Clergerie
Et Monsieur Patrick Lebihan

« *Bon pour acceptation des fonctions de Présidente* »

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

Signé par :  Signé par : 
82A0CAF25A17401... 5435CE8904FC42D...